

Ordre du jour

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 10 mars 2016 à 18h30

Approbation du procès-verbal du 10 mars 2016 à 19h30

1. Intégration de Buzet-sur-Tarn, dernières évolutions
2. Compte de Gestion 2015 – Budget Général
3. Compte Administratif 2015 – Budget Général
4. Taux de fiscalité 2015 – Budget Général
5. Taux TEOM 2015 – Budget Général
6. Attribution de compensation suite au transfert de compétence « Petite Enfance »
7. Affectation du résultat 2015 – Budget Général
8. BP 2016 – Budget Général
9. Compte de Gestion 2015 – ZIR Pechnauquié III
10. Compte Administratif 2015 – ZIR Pechnauquié III
11. BP 2016 – ZIR Pechnauquié III
12. Désignation d'un représentant à la commission « externe » du SDEHG
13. Modifications statutaires du PETR
14. Délibération de principe sur le recours aux emplois contractuels
15. Tableau des effectifs, régime indemnitaire et harmonisation
16. Rapport 2014, Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'IPCE de Villeneuve les Bouloc

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	CANEVESE Lionel DAVIAU Céline LAVIGNOLLE Vincent PERITA Sandrine RAYSSEGUIER Jean-Luc SALIERES Jean-Luc
BONDIGOUX	ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GUALANDRIS Claude NARDUCCI Isabelle VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	BUSQUERE Philippe SABIRON Wilfrid
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	MANDRA Francine OGET Eric
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel VIALARD Jean-Claude
VILLEMUR SUR TARN	BELGIOINO Hanan BOISARD Daniel CHEVALLIER Georges DUBOIS Alexandra DUMOULIN Jean-Marc DUQUENOY Aurore GARDELLE Alain GILARD Nathalie PREGNO Agnès WOLFF Maryse

Etait absent excusé :

M. BOUDET Jean-Claude

Etaient représentés

Mme PEREZ Marie-Hélène donne pouvoir à M. LAVIGNOLLE Vincent ; Mme SARMAN Thérèse donne pouvoir à M. RAYSSEGUIER Jean-Luc ; M. PEREZ Thierry donne pouvoir à M. ROUX Didier ; Mme SAUNIER Karine donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel ; M. AMIEL Jean-Claude donne pouvoir à Mme WOLFF Maryse ; M. REBEIX Nicolas donne pouvoir à M. GARDELLE Alain.

Membres en exercice : 35

Membres absents : 01

Membres présents : 28

Pouvoirs : 06

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Mme DUQUENOY Aurore est élue secrétaire de la séance.

La séance débute à 18 h 20.

1. Intégration de Buzet sur Tarn, dernières évolutions

Ce point ne faisant pas l'objet d'une délibération, il sera détaillé ultérieurement dans une autre communication.

2. Compte de Gestion 2015 – Budget Général

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'approuver le compte de gestion du trésorier. Il s'agit de la comptabilité tenue par ses soins. Il est en tout point conforme avec le Compte Administratif.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion 2015 du Budget Ville tel que présenté.

3. Compte Administratif 2015 – Budget Général

Monsieur le Président quitte la séance.

Le compte administratif est le document comptable tenu par l'ordonnateur, il retrace toutes les écritures de l'année écoulée. Le Président étant l'ordonnateur, il ne siège ni ne vote durant l'examen de ce point.

Monsieur Jean-Michel JILIBERT présente le Compte Administratif 2015 par chapitre en fonctionnement et opération en investissement.

Le document est joint en annexe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins le Président :

- Approuve le Compte Administratif 2015 du Budget Général.

4. Taux de fiscalité 2015 – Budget Général

Monsieur le Président reprend la présidence de l'Assemblée et indique que conformément aux engagements pris en début de mandature, les taux 2016 seront inchangés.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux de fiscalité 2016 tels qu'énoncés supra.

5. Taux TEOM 2015 – Budget Général

Pour 2016, il est proposé de maintenir le taux à 14,90%. A ce jour, les bases ne sont pas notifiées. Si le léger excédent se confirme en 2016, une baisse du taux sera envisagée. Il faut rappeler qu'un point de TEOM génère 112 004 euros. L'excédent s'explique par le recouvrement des recettes liées au tri sélectif et par un suivi régulier de la collecte et des caractérisations.

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER indique qu'il convient d'être prudent car des modifications sur les centres de tri doivent intervenir prochainement.

Monsieur le Président ajoute qu'il faut également rester vigilant en attendant l'intégration de la commune de Buzet et que de nouvelles actions seront peut-être à envisager dans le secteur des déchets.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Fixe la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2016 au même taux qu'en 2015 soit 14,90 %.
- Demande à M. Le Président de procéder aux formalités nécessaires.

6. Attribution de compensation suite au transfert de compétence « Petite Enfance ».

Monsieur le Président informe que suite au transfert de compétence, les attributions de compensation sont modifiées :

	Attribution 2015	A retenir	Attribution 2016
Bessières	667 632 €	196 567 €	471 065 €
Bondigoux	100 572 €	22 553 €	78 019 €
Le Born	9 780 €	4 034 €	5 746 €
Layrac	12 696 €	10 018 €	2 678 €
La Magdelaine	179 568 €	60 510 €	119 058 €
Mirepoix	21 480 €	24 471 €	- 2 991 €
Villematier	60 456 €	4 338 €	56 118 €
Villemur	1 366 296 €	210 442 €	1 155 854 €
Total	2 418 480 €	532 934 €	1 885 546 €

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve les attributions de compensation suite au transfert de compétence « Petite Enfance » telles que présentées supra.
- Demande à M. Le Président de procéder aux formalités nécessaires.

7. Affectation du résultat 2015 – Budget Général

Le résultat de fonctionnement total cumulé à fin 2015 est de 2 178 802 euros.

Sur le plan comptable, la section d'investissement clôture un déficit total cumulé de 657 994 euros. C'est cette somme qu'il faudra affecter en investissement, ramenant le montant disponible en fonctionnement à 1 520 808 euros. (sous réserve de modifications mineures de dernières minutes).

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation du résultat 2015 telle que présentée supra.

8. BP 2016 – Budget Général (annexe 1 et 2)

Monsieur le Président présente le Budget Général.

Il est proposé de le voter par chapitre en ce qui concerne le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Concernant les associations, sont votées les subventions suivantes :

E3 :	52 000 euros
APIC :	6 000 euros

Le document est joint en annexe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve ces subventions ligne à ligne.

9. Compte de Gestion 2015 – ZIR Pechnauquié III

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'approuver le compte de gestion du trésorier. Il s'agit de la comptabilité tenue par ses soins. Il est en tout point conforme avec le Compte Administratif.

Le document est joint en annexe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion 2015 du Budget ZIR Pechnauquié III.
- Demande à M. le Président de procéder aux formalités nécessaires.

10. Compte Administratif 2015 – ZIR Pechnauquié III (annexe 3)

Monsieur le Président, ne participant pas au débat ni au vote, sort de la salle.

Monsieur Jean-Michel JILIBERT présente le Compte Administratif 2015 par chapitre en fonctionnement et opération en investissement.

Il s'agit de présenter le compte administratif par chapitre en fonctionnement et opération en investissement.

Afin de présenter le bilan de la zone au 31 décembre 2015, il faut rappeler que les opérations de travaux de viabilisation de la tranche 1 sont terminés et que la commercialisation a démarré. Un prêt relais a été réalisé en 2012. Son montant maximal était de 2,9 Millions d'euros. Il a été prolongé d'un an dans le cadre de l'attente des subventions. A ce jour, il est mobilisé à hauteur de 280 000 euros et il reste 180 000 euros de subventions à percevoir sur l'opération. Il est probable qu'il faille prolonger ce prêt relais qui arrive à échéance en juin 2016. D'autre part, un prêt à long terme a été réalisé en 2012 pour 400 000 euros. Le capital restant sur ce prêt est de 280 477 euros.

Le bilan prévisionnel hors taxe de la zone est le suivant :

TOTAL DEPENSES :	4 101 872 €	
TOTAL RECETTES :	2 727 604 €	Sur subventions notifiées
SOLDE :	- 1 374 268 €	

La surface cessible est actuellement de 70 000 à 75 000 m².

Le coût de revient hors taxe est donc de 18,32 à 19,63 euros du m².

En raison des aléas, il convient de rester prudent sur le coût de revient définitif.

Le prix de revient est hors taxe. La commercialisation débute sur des bases de prix au m² supérieures mais conformes au marché.

A ce jour, 3 terrains sont vendus soit 7 500 m² pour 135 000 euros de recettes. Deux compromis sont en cours sur 5 500 m² et 60 000 euros de recettes. La viabilisation du terrain pour l'implantation de la nouvelle caserne des pompiers est d'un montant équivalent à ces recettes de ventes (210 000 euros). Les conventions de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur cette zone par les communes de Villematier et Villemur concourent à l'équilibre financier de cette zone. Il est donc envisagé d'ajuster le prix de vente en fonction des créations d'emplois et de la surface bâtie afin de vendre plus rapidement les terrains et de générer de l'activité sans descendre au-dessous de l'équilibre financier.

Le document est joint en annexe.

Monsieur Lionel CANEVESE demande quels types d'aléas peuvent arriver, il est expliqué que les aléas peuvent être négatifs (travaux supplémentaires...) ou positifs (vente de micro lots...).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins le Président :

- Approuve le Compte Administratif 2015 du budget ZIR Pechnauquié III.

11. BP 2016 – ZIR Pechnauquié III (annexe 3)

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2016.

Il est proposé de le voter par chapitre en ce qui concerne le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Le document est joint en annexe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le Budget Primitif 2016 ZIR Pechnauquié III chapitre par chapitre, opération par opération.*

12. Désignation des représentants à la commission « externe » du SDEHG

Monsieur le Président informe que lors d'un précédent Conseil Communautaire, M. Alain Gardelle avait été désigné comme représentant dans une commission du SDEHG. Etant déjà élu dans ce syndicat, il convient de désigner un autre représentant, non élu dans ce syndicat.

Madame Isabelle NARDUCCI fait part de sa candidature.

Elle est élue à l'unanimité.

13. Modifications statutaire du PETR

Il s'agit de délibérer sur la question de la dénomination du PETR (« PETR Tolosan ») et sur le siège qui est fixé chemin du Cros, 31 180 Rouffiac.

En marge de ce point, il est précisé que deux Vice-Présidents dont le représentant de la CCVA ont démissionnés du bureau.

Concernant la CCVA le choix est de participer activement aux commissions mais pas au bureau.

Afin de marquer son opposition à la politique menée par l'exécutif du PETR, M. Jean-Luc RAYSEGUIER précise qu'effectivement il s'agit d'une position collégiale qui sera éventuellement revue en fonction des futurs accords SMIX / PETR et Conseil Départemental 31.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve ces deux points à l'unanimité.*

14. Délibération de principe sur le recours aux emplois contractuels

Il est rappelé que Les **emplois permanents** sont, sauf dérogation, **occupés par des fonctionnaires**. Les articles 3 à 3-5 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 prévoit les principaux cas dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des agents non titulaires.

Afin de procéder aux recrutements de fonctionnaires sur des emplois permanents, il est indispensable, au préalable, que l'assemblée délibérante procède aux créations d'emploi.

Sont exclus de cette formalité les recrutements pour pouvoir :

- des **emplois non permanents** :
 - les accroissements temporaires d'activité (article 3 1° de la loi de 84)
 - les accroissements saisonniers d'activité (article 3 2° de la loi de 84)

Et pour faire face à ces recrutements (accroissements temporaires et saisonniers d'activité), il est conseillé de prendre annuellement une délibération

Tableau des modalités articles 3 1° et 3 2°

MOTIFS	Loi du 26/01/84	Durée	Mode de recrutement
<u>Accroissement temporaire d'activité</u>	Article 3 1°	12 mois maximum (sur une période de 18 mois)	Contrat à durée déterminée (C.D.D.)
<u>Accroissement saisonnier d'activité</u>	Article 3 2°	6 mois maximum (sur une période de 12 mois)	Contrat à durée déterminée (C.D.D.)

Le Président informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants** :

- Services Techniques, tout pôle confondu,
- Services administratifs et Tourisme.

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3 ou au maxi sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée).

- **les remplacements temporaires d'agents** (titulaires ou non titulaires) indisponibles (article 3-1 de la loi de 84)
 - L'organe délibérant n'aura pas à intervenir si le recrutement est prononcé en vertu d'une délibération « de principe » ou sur un emploi déjà créé (recrutement faisant suite à la cessation de fonction d'un agent).
- Le Président propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires **pour remplacer des agents momentanément indisponibles**.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire (le Président) fixera le traitement comme suit :

Exemples :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve les dispositions indiquées supra.

15. Tableaux des effectifs, régime indemnitaire et harmonisation

Comme à chaque Conseil, il s'agit de faire évoluer le tableau des effectifs en fonction des avancements de grades.

D'autre part, depuis décembre 2015, le Régime Indemnitaire est modifié. Pour la plupart des filières, la Prime de Fonction et de Résultats, l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'Indemnité de Mission et d'autres indemnités sont supprimées et remplacées par un nouveau régime indemnitaire simplifié : l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise. Il convient donc de prendre acte de cette substitution.

Suite à la mutualisation des services, et à la demande du trésorier, il convient d'harmoniser les conditions de travail des personnels, en rappelant que le temps de travail effectif pour un plein temps est de 1 607 heures, que l'employeur peut prendre en charge une participation d'un maximum par mois et par agent pour une assurance maintien de salaire, que les chèques déjeuners peuvent être d'un montant facial de 12 euros. Compte tenu de la diversité selon l'origine des agents (Transferts, Communauté de Communes et communes) il est proposé de conserver les chèques déjeuners pour un montant de 9 euros mais avec une participation du salarié de 40% et de calculer la participation de l'employeur à la mutuelle « maintien de salaire » pour un montant maximum de 0,5%.

Suite à une demande du trésorier, il convient de préciser les modalités de remise de « cadeaux » aux habitants et au personnel. A titre d'exemple, il s'agit des supports « gadgets » pour le tri sélectif à l'attention des écoles... Il convient de préciser également la possibilité de remise de « cadeaux » pour départ à la retraite, médaille du travail et que les Compte Epargne Temps ne peuvent être rémunérés aux tarifs horaires déterminés par décret qu'uniquement après acceptation par l'autorité territoriale.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du tableau des effectifs,
- Approuve la mise en place du RIFSEEP et dit qu'il sera appliqué progressivement à compter du 01 avril 2016,
- Approuve la participation de la Mutuelle Maintien de Salaire pour un montant maximum soit 8,5 € à compter du 1^{er} juillet 2016
- Approuve une valeur faciale de 9 euros pour les chèques déjeuners avec une participation du salarié de 40 % à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Demande à Monsieur le Président de procéder aux formalités nécessaires.

16. Rapport 2014, Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'IPCE de Villeneuve les Bouloc

Il s'agit du syndicat ayant en charge le suivi de l'ancienne décharge de Villeneuve les Bouloc. Le rapport est disponible au siège de la Communauté de Communes. Le budget annuel consacré par la Communauté de Communes est de l'ordre de 70 000 euros. D'autre part, il s'agit d'accepter une modification des statuts : suite à la dissolution du SIVOM du Girou, 3 communes doivent adhérer à titre individuel (Bazus, Montjoire et Villaries).

M. Jean-Luc RAYSSEGUIER précise qu'il s'agit que ce Syndicat assume le suivi trentenaire post-exploitation, que les coûts dépendent de la pluviométrie. En-effet, la pluie produit les lixiviats. Il ajoute qu'un projet de couverture par du photovoltaïque est toujours d'actualité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Donne quitus à Monsieur le Président de cette présentation du rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'IPCE de Villeneuve-les-Bouloc,
- Accepte la modification des statuts du Syndicat tels que présentés,
- Demande à Monsieur le Président de procéder aux formalités nécessaires.

Monsieur le Président clôture l'Ordre du Jour.

QUESTIONS DIVERSES

Il indique avoir reçu des questions diverses.

Concernant le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique,(SDAN), Monsieur le Président précise que les nouveaux statuts donnant la compétence de la CCVA sont à la signature de Monsieur le Préfet.

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER indique que le Syndicat doit être créé le 12 avril 2016.

Monsieur Alain GARDELLE demande si la CCVA sera considérée comme membre fondateur, il est répondu que l'on s'y emploie.

Concernant la communication, Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un thème récurrent, le travail pédagogique est à faire. Il réitère sa confiance aux délégués communautaires pour véhiculer autour l'information au sujet de la CCVA.

Il indique qu'un prochain bureau évoquera les possibilités d'une commission. Communication élargie.

Monsieur le Président indique qu'un Forum pour l'Emploi sera organisé le jeudi 14 avril 2016 de 14h00 à 18h00 à l'Espace Bernadou. Une vingtaine de stands et plus de 200 offres y seront proposés.

Il poursuit en souhaitant que cette manifestation prenne à terme un élan communautaire.

Monsieur Vincent LAVIGNOLLE tient à féliciter Madame Hanan BELGIOINO pour sa motivation et son implication dans la création de ce Forum pour l'Emploi.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20h10.

Lu et approuvé,
Jean-Marc DUMOULIN, Président

de et approuvé

